

# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'octobre 2002

## Directives concernant les exigences de dépôt, 1995

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses **Directives concernant les exigences de dépôt, 1995** (Directives) dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

L'industrie des pipelines a connu de nombreux changements depuis la plus récente version des

Directives en février 1995 et l'Office croit qu'il est nécessaire de les réviser. Dans le cadre de ce projet, l'Office a donné l'occasion à toutes les entreprises régies par l'Office, l'Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques et l'Association canadienne des producteurs pétroliers de participer à l'élaboration du processus de révision des Directives.

## Évaluation du marché de l'énergie - le marché du gaz naturel au Canada - dynamique et prix : mise à jour

Le 17 octobre, l'Office a diffusé un rapport intitulé **Le marché du gaz naturel au Canada - Dynamique et prix : Mise à jour**. Le rapport traite de l'état du marché canadien du gaz naturel dans son ensemble et des facteurs qui influent sur les prix. Il a été réalisé en consultation avec les producteurs et commercialisateurs de gaz, de même que les utilisateurs finals (consommateurs) et d'autres intéressés de l'industrie gazière. Le rapport précédent avait été publié en novembre 2000.

L'Office publie des rapports sur le marché de l'énergie (Évaluation du marché de l'énergie) dans le cadre de son mandat de réglementation, lequel consiste à surveiller

l'offre de tous les produits énergétiques au Canada et la demande d'énergie canadienne sur les marchés intérieurs et d'exportation. Il prévoit en publier cinq dans les douze prochains mois, sur les sujets suivants : évaluation du marché de l'énergie concernant la productibilité du gaz naturel du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien; importations et exportations d'électricité par le Canada; scénarios d'offre et de demande d'énergie au Canada jusqu'en 2025; potentiel des ressources gazières en Alberta; évaluation du marché du gaz dans les Maritimes.

### Dans ce numéro

#### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

*Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficacité  
économique*

<b>Demandes liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>2</b>
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>Révision</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Modifications aux règlements, aux règles et aux directives</b> . . . . .	<b>6</b>
<b>Questions administratives</b> . . . . .	<b>7</b>
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> . . . . .	<b>8</b>
<b>Profil</b> . . . . .	<b>9</b>

# Demandes liées à une audience publique

## Décisions en instance

### 1. **Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et la construction du latéral Weejay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)**

L'Office a tenu une audience publique du 25 au 27 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral Weejay.

Le 20 septembre, l'Office et Pêches et Océans Canada ont remis au ministre d'Environnement Canada et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) leur rapport concernant l'étude approfondie du projet conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le 27 septembre, l'ACÉE a invité le public à commenter les conclusions, les recommandations et tout autre aspect du rapport d'étude approfondie.

### 2. **Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installations - GH-3-2002 (Dossier 3400-M124-4)**

L'Office a tenu une audience publique du 30 septembre au 7 octobre à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour examiner une demande de M&NP pour la construction de nouvelles installations sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. M&NP propose de construire une station de comptage pour le transfert de propriété et quatre stations de compression sur son réseau principal.

## Audiences en marche

### 1. **Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement du réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)**

L'Office tient une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape a eu lieu les 8 et 9 juillet à Abbotsford, en Colombie-Britannique. La deuxième a eu lieu du 30 septembre au 9 octobre à Chilliwack et à Williams Lake, en Colombie-Britannique. L'Office reprendra l'audience à Calgary, le 2 décembre, pour examiner une motion déposée par le Conseil tribal caribou au sujet de certaines questions intéressant les Autochtones.

La première étape visait à déterminer le besoin de construire les installations proposées et visait l'approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la

faisabilité économique. La deuxième étape visait la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

### 2. **Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)**

L'Office a tenu une audience publique du 18 au 23 octobre à Abbotsford, en Colombie-Britannique, pour étudier des motions concernant la demande de SE2 visant la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité près d'Abbotsford.

#### Les motions visent ce qui suit :

1. a) que l'Office ajourne ses audiences ayant trait à l'instance EH-1-2000 jusqu'à ce qu'une contestation judiciaire concernant le projet de SE2 intentée devant la Superior Court dans le comté de Thurston (État de Washington) ait été réglée et que SE2 resoumette sa demande, si elle le fait;
- b) que l'ONÉ abandonne son audience concernant la demande de SE2 pour la raison que tous les Canadiens intervenant dans ce processus sont d'avis unanime qu'il ne doit pas être permis à la demande de SE2 d'aller de l'avant sous juridiction canadienne;
2. a) que l'Office examine la demande de SE2 pour établir si l'absence d'informations complètes sur une présumée entente verbale entre SE2 et Canadien Pacifique Limitée au sujet de l'utilisation de l'emprise de CP Rail au Canada cause un préjudice potentiel à ce stade-ci de l'instance;
- b) que l'Office examine la demande de SE2 pour déterminer si elle est entachée d'une déficience fondamentale en raison de l'absence d'informations complètes sur une présumée entente verbale entre SE2 et Canadien Pacifique Limitée;
3. qu'une décision soit prise quant à la question de savoir si l'Office devrait entendre la preuve concernant les éventuels effets environnementaux au Canada de la centrale électrique que SE2

propose d'implanter à Sumas, dans l'État de Washington.

À l'audience, l'Office a rejeté les quatre motions décrites aux points 1 et 2 ci-dessus. Il rendra en temps utile une décision au sujet de la motion indiquée au point 3. L'audience portant sur la demande de la société en vue de la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité n'aura pas lieu tant que l'Office ne sera pas prononcé sur la motion No. 3. Un calendrier révisé sera diffusé au moment voulu.

SE2 a présenté une demande en vue de construire une ligne internationale à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la ligne de transport proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

### Demandes d'audience déposées

#### **1. Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - (Dossier 2200-N088-1)**

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

#### **2. EnCana Corporation (EnCana) - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)**

Le 1<sup>er</sup> mars, EnCana a déposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse. EnCana prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une

période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

#### **3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits de 2003 (Dossier 4200-T001-18)**

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

Dans sa demande, TCPL a prévu pour 2003 une base tarifaire moyenne de 8 564 millions de dollars et des besoins en recettes nettes de 2 192 millions de dollars, soit 268 millions de dollars de plus que les besoins en recettes nettes de 2002. À titre indicatif, et dans l'attente du règlement de sa demande de révision et de modification de la décision RH-4-2001, TCPL a utilisé dans le calcul de ses besoins en recettes nettes de 2003 un rendement estimatif du capital-actions ordinaire de 9,94 %, associé à un ratio présumé du capital-actions ordinaire de 33 %. Ce mode de calcul du rendement du capital-actions ordinaire est conforme au mécanisme de rajustement approuvé dans le cadre de la décision de l'Office visant le coût du capital des sociétés pipelinières (RH-2-94) ainsi qu'à la décision rendue par l'Office dans l'instance RH-4-2001.

TCPL propose d'établir une nouvelle zone tarifaire du Sud-Ouest qui comprendrait les zones de livraison du Sud-Ouest faisant actuellement partie de la zone de l'Est. TCPL propose aussi de relever le prix-plancher minimum du service de transport interruptible en le faisant passer de 80 à 110 % du droit du service garanti à un facteur de charge de 100 %. Enfin, TCPL propose des taux d'amortissement modifiés, fondés sur une nouvelle étude de l'amortissement.

#### **4. Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline (Dossier 3400-T002-56)**

Le 24 octobre, PTNI a demandé l'autorisation de l'Office en vue d'accroître la capacité de son réseau pipelinier entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

Le projet proposé consisterait à remplacer quatre tronçons de canalisation de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre par des conduites de 406,4 millimètres (16 po) sur une distance totale d'environ 72,5 kilomètres (45 milles) entre Montréal et Farran's Point. PTNI propose également d'accroître la capacité de ses quatre stations de pompage situées à Montréal et Como, au Québec, et à Lancaster et Ingleside, en Ontario, et de

construire des réservoirs de stockage à la station de pompage de Farran's Point. Pour inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, afin que le produit s'écoule d'est en ouest au lieu d'ouest en est comme à l'heure actuelle, PTNI propose de construire trois stations de pompage le long de sa canalisation actuelle de 273,1 millimètres (10 po), soit à proximité d'Iroquois, de Mallorytown et de Kingston, en Ontario. PTNI a indiqué qu'une fois le projet terminé, la capacité de transport entre Montréal et Farran's Point passera du volume actuel de 10 500 mètres cubes (370 650 pieds cubes) à 21 000 mètres cubes (741 300 pieds cubes). Le coût du projet est évalué à 82,25 millions de dollars, et les travaux sont censés être terminés vers le milieu de

2004.

## Audience reportée

### 1. Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)

La Commission d'examen conjoint du projet de pipeline de franchissement du détroit de Georgia a remis la date de début de son audience publique, qui devait commencer le 17 juin. Une nouvelle date sera annoncée ultérieurement.

# Demandes non liées à une audience publique

## Questions relatives à l'électricité

### Questions à l'étude

#### 1. Entergy-Koch Trading Canada, ULC (EKTC) - Exportation d'électricité (6200-E124-1)

Le 7 octobre, EKTC a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à concurrence de 1 200 gigawattheures d'énergie garantie et jusqu'à 1 200 gigawattheures d'énergie interruptible pendant une période de 10 ans.

Le 23 octobre, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à EKTC.

#### 2. Fraser Paper Inc. (Canada) (Fraser) - Exportation d'électricité (6200-F027-1)

Le 24 septembre, Fraser a demandé un permis en remplacement d'un permis en vigueur qui expire le 31 décembre 2002, afin d'exporter jusqu'à concurrence de 60 mégawatts de puissance garantie et 400 gigawattheures d'énergie garantie par année, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2012.

Le 24 octobre, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Fraser.

#### 3. Hydro One Delivery Services, Inc. (HODS) - Liaison Lac Érié (Dossier 2200-H026-1)

Le 1<sup>er</sup> octobre, HODS a demandé à l'Office de mettre en veilleuse la coordination du processus d'évaluation environnementale. Le 26 juillet, l'Office a invité le public à soumettre ses commentaires sur la portée de l'évaluation environnementale d'une proposition de HODS concernant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale de transport d'électricité qui traverserait le Lac Érié.

La liaison Lake Érié proposée comprendrait une station de conversion terrestre située à proximité du poste de manoeuvre de 230 kilovolts de Hydro One Networks Inc., près de Nanticoke, en Ontario; une, deux ou trois paires de câbles électriques sous-marins enfouis d'une tension de 150 kilovolts accompagnées de câbles à fibres optiques, qui s'étendraient de la station de conversion au réseau de transport d'American Transmission Systems, Inc., dans l'Ohio et/ou au réseau de transport exploité par PJM Interconnection en Pennsylvanie; ainsi qu'une ligne électrique terrestre d'environ 3,5 kilomètres. Au Canada, la ligne électrique aurait environ 60 kilomètres de longueur, selon le tracé choisi.

En avril, HODS a présenté une trousse d'information préliminaire à l'Office concernant la partie canadienne du projet de liaison Lac Érié ce qui a permis d'amorcer la coordination et la détermination de la portée du processus fédéral d'évaluation environnementale exigée aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, avant que soit déposée une demande officielle.

#### 4. Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (HM) - Exportation d'électricité (6200-M020-13)

Le 26 septembre, HM a demandé un permis en remplacement d'un permis en vigueur qui expire le 30 avril 2005, afin d'exporter jusqu'à concurrence de 500 mégawatts de puissance participative du réseau à la Northern States Power Company à Minneapolis (au Minnesota) pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2015.

## Question relative aux pipelines

### Question réglée

#### 1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions réglées

#### 1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Rapports du groupe de travail sur les droits de 2002 (Dossier 4775-T001-1/02-7)

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2002 :

No de la résolution	Date d'approbation	Sujet
09.2002	24 octobre	Ratio du combustible marginal, novembre et décembre 2002

#### 2. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits de 2002 (Dossier 4200-T28)

Le 10 octobre, l'Office a approuvé une demande datée du 5 septembre de TQM pour des droits définitifs de 2002.

#### 3. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) - Entente concernant les droits et les droits définitifs de 2003 (Dossier 4775-M124-1-2)

Le 31 octobre, l'Office a approuvé une demande datée du 10 septembre de M&NP visant des droits définitifs pour la période à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003.

### Questions pionnières

1. **Canadian Forest Oil** a reçu l'approbation le 15 octobre, conformément à l'article 184 du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada, pour la cessation du puits Flett Rapids I-61.
2. **Japex/JNOC/GSC** a reçu l'approbation le 23 octobre, conformément à l'article 184 du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada, pour la cessation des puits Mallik 3L-38, 4L-38 et 5L-38.
3. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** : l'Office a reçu cinq nouvelles demandes en octobre, donc une a été retirée. Aucune demande n'a été approuvée en octobre aux termes du paragraphe 5(1)b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

## Révision

### Révision en instance

#### 1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Révision et modification des Motifs de décision RH-4-2001 - (Dossier 4200-T001-18)

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision (RH-4-2001) de l'Office, en date de juin 2002, ayant trait à la demande de TCPL concernant un rendement équitable pour 2001 et 2002.

# Modifications aux règlements, aux règles et aux directives

## 1. Règlement sur le recouvrement des frais (Dossier : 175-A000-72)

Le 18 octobre, l'Office a adopté des modifications à son **Règlement sur le recouvrement des frais**. Le règlement modifié sera soumis pour publication dans la partie II de la *Gazette du Canada* et il entrera en vigueur à la date de sa publication.

## 2. Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres

L'Office a demandé au public de commenter sur les modifications qu'il propose d'apporter aux **Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres**.

L'Office avait préparé les Notes d'orientation de 1999 à titre de document d'accompagnement du **Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres**. Elles ont pour but de fournir des explications sur certains articles du Règlement et des exemples de méthodes qui permettent de satisfaire aux exigences de conformité. Les modifications proposées reflètent les commentaires des intervenants ainsi que les connaissances acquises par l'Office au cours d'activités telles que les vérifications effectuées aux termes du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

## 3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le **Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II**, par un règlement axé sur la prévention des dommages (**Règlement sur la prévention des dommages**). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

Le 30 mai, l'Office a publié un document intitulé **Ébauche conceptuelle du projet de Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie et des notes d'orientation**. On y décrit le cadre et les concepts fondamentaux qui serviront à établir le nouveau règlement. L'Office a également publié les résultats d'un sondage national auprès des Canadiens et Canadiennes qui possèdent des terrains traversés par un pipeline réglementé par le gouvernement fédéral. Ce sondage a été effectué pour le compte de l'Office par l'agence COMPAS entre le 17 janvier et le 2 février 2002. Les résultats serviront à l'élaboration du nouveau règlement.

## 4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique **Modifications aux règlements** dans le bulletin **Activités de réglementation** du mois de mai 2001.

## 5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique **Modifications aux règlements** dans le bulletin **Activités de réglementation** du mois de mai 2001.

## 6. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du **Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)**, selon les dispositions du **Code canadien du travail, Partie II**, se poursuit.

# Questions administratives

## Membres de l'Office

Le 11 octobre le ministre de la Justice et procureur général du Canada a nommé **Judith A. Snider** juge de la Cour fédérale du Canada, Section de première instance. En 1992, elle s'est jointe à l'Office en tant qu'avocate générale et, en 1995 elle a été nommée membre de l'Office où, au moment de sa nomination de juge, elle occupait la fonction de vice-présidente

Le ministre des Ressources naturelles Canada a nommé **Gaétan Caron** membre temporaire de l'Office pour une période de deux ans. En 1994, M. Caron a été nommé directeur exécutif de l'Office et à partir du 1<sup>er</sup> avril 1999, le titre du poste qu'il occupe a été changé à chef des Opérations. M. Caron a fait ses premières armes à l'Office comme ingénieur de pipelines, à partir de 1979 et est ensuite passé à divers postes de direction, dont celui de directeur du Génie pipelinier et de directeur de la Réglementation financière. En 1997, M. Caron avait été nommé membre temporaire de l'Office pour un mandat de deux ans.

## Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

## Numéros pour communication avec l'Office

### Renseignements généraux :

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### Site Internet :

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [dtremblay@neb-one.gc.ca](mailto:dtremblay@neb-one.gc.ca)

# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-11 Ord. : XG-A159-52-2002	Demande datée du 2 août; approuvée le 10 octobre. Construire et exploiter une nouvelle station de comptage dans le sud-est de la Saskatchewan.	875 000
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	Dossier : 3400-T028-35 Ord. : XG-T028-51-2002	Demande datée du 30 juillet; approuvée le 10 octobre. Travaux à la rivière Saint-Maurice.	150 000
Pioneer Natural Resources Canada Inc.	Dossier : 3400-P177-3 Ord. : XG-P157-54-2002	Demande datée du 12 septembre; approuvée le 18 octobre. Construction du raccordement de South Chinchaga.	42 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-203 Ord. : XG-T001-53-2002	Demande datée du 30 août; approuvée le 18 octobre. Améliorer le système d'avertissement SCADA en place.	197 300
	Dossier : 3402-T001-1-9 Ord. : XG-T001-55-2002	Demande datée du 17 septembre; approuvée le 21 octobre. Réparer et remplacer les systèmes actuels de protection cathodique à 98 endroits, au Québec et en Ontario.	2 643 000
	Dossier : 3402-T001-1-8 Ord. : XG-T001-56-2002	Demande datée du 5 septembre; approuvée le 23 octobre. Réparer et remplacer les systèmes actuels de protection cathodique à 16 stations de compression.	435 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-51 Ord. : XO-E101-22-2002	Demande datée du 6 septembre; approuvée le 17 octobre. Remplacer l'appareillage de commutation électrique, le bâtiment abritant cet équipement, l'actionneur et le groupe d'alimentation sur la canalisation 7, à la station Keyser, en Ontario.	2 860 000
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-44-1 Ord. : AO-1-XO-E101-5-2002	Demande datée du 24 septembre; approuvée le 3 octobre. Demande de modification d'une ordonnance en vigueur concernant l'amélioration de la vanne 45, à la borne milliaire 2238.020.	948 000



## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-10E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2002-10F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503





